

## **LETTRE DE GARANTIE**

IQUOX garantit les plaques de quartz avec lesquelles il réalise ses plans de travail, des possibles défauts de fabrication pendant 10 ans depuis à compter de la date d'installation

### **QU'EST CE QUI EST INCLUS DANS LA GARANTIE?**

IQUOX a l'obligation de remplacer les produits défectueux pendant les 10 années qui suivent l'installation, avec les mêmes caractéristiques de couleur et de finition acquis par le client. Dans le cas où le produit est déclassé ou non disponible, IQUOX fournira le produit le plus ressemblant. La lettre de garantie livrée par IQUOX couvre les plaques de quartz vendues à pour un usage privé, installées de façon permanente à l'intérieur des immeubles. La garantie ne couvre pas l'emploi des tranches de quartz à des fins commerciales. IQUOX se réserve le droit de ne pas offrir ce service de garantie si les conditions établies dans le présent document ne sont pas satisfaites ou si les informations fournies par le client sont erronées, incomplètes ou illisibles. La décision de remplacement du plan de travail sera prise par IQUOX et sera définitive et obligatoire pour toutes les parties.

### **COMMENT SOLLICITER LA GARANTIE ?**

Pour avoir accès à la garantie, le client doit avoir payé l'intégralité du prix du produit et activer sa garantie sur le site <http://www.iquox.com> rubrique dans les 30 jours suivant la date d'achat du produit, avec la facture originale où il doit être indiqué la date de la vente et le nom de l'établissement où le produit a été acheté.

### **EXCLUSIONS DE LA GARANTIE**

- Dommages directs ou indirects, qui se sont produits par l'intervention d'acteurs étrangers au personnel autorisé par IQUOX, tels que les problèmes causés par une finition incorrecte ou une élaboration du produit incorrecte, l'utilisation de techniques ou méthodologies inadéquates durant l'installation ou toute autre altération, manipulation ou mauvais usage du produit original IQUOX.
- Imperfections qui pourraient apparaître en conséquence de l'usage quotidien, telles que tâches (d'eau, d'huile, citriques), brûlures, rayures, etc.
- Dommages, abus ou usage inadéquat des plans de travail qui dérivent d'accidents ou d'expositions à des conditions physiques ou chimiques anormales, telles que : impacts importants, mouvements structurels, utilisation de produits chimiques, agents corrosifs, etc. Il ne faut jamais utiliser des éponges en métal ou des produits agressifs qui puissent endommager la superficie du plan de travail, telles que : eau de javel, dissolvant, térébenthine, acétone, alcool, savon détachant, ammoniac, etc. Pour entretenir pendant plus longtemps l'aspect original du plan de travail, il est recommandé d'éviter de déposer pendant une période prolongée des graisses, huiles, vin, vinaigres, tomates, jus de citriques, etc.
- Désastres naturels et dommages causés par d'autres produits ou autres aspects qui puissent rester hors du contrôle de IQUOX. Les fissures et/ou copeaux dans le produit final installé ne signifient pas que le matériel soit considéré comme défectueux. Les fissures et/ou copeaux peuvent apparaître dû à des mouvements dans les structures des immeubles, pose d'un poids

excessif sur le plan de travail ou en raison de coups/chocs sur le plan de travail, une fois celui-ci installé.

- Tout défaut ou mauvaise apparence produits par des adhésifs, mastics ou silicones posés sur les joints. Il est exclu de la garantie tout endommagement conscient ou imprévu, y compris endommagement dû à des produits, des installations ou réparations additionnels ou supplémentaires relatifs à de la plomberie, électricité, maçonnerie ou mobilier nécessaire pour réparer et remplacer le produit (plan de travail).
- Les dommages qui depuis l'apparition du défaut objet de la réclamation de la garantie, y compris ceux générés pendant le traitement de la réclamation, ainsi que durant tout le processus de remplacement du produit pour le client ou tout autre tiers.
- Endommagements dus à des carences ou omissions dans les projets techniques des immeubles où les produits IQUOX sont posés.
- Différences entre les échantillons et photographies de tout produit IQUOX et les produits réellement achetés. Les échantillons constituent une idée générale du design, dessin, esthétique, couleur et finition. Il n'est pas garanti que les échantillons soient une réplique exacte de la surface IQUOX. L'apparence peut varier légèrement une fois le plan de travail installé.
- Les plans de travail IQUOX avec des défauts visibles au moment de l'installation de ces dernières.

La garantie perd sa validité face aux manipulations et/ou réparations effectués sur le produit sans l'approbation par écrit d'IQUOX.

### **COMMENT PRÉSENTER UNE RÉCLAMATION ?**

Si vous croyez qu'il y a un défaut dans le produit IQUOX et vous voulez faire une réclamation couverte par cette garantie, vous devez nous la formuler à travers le site [http:// www.iquox.com](http://www.iquox.com)